



Claire MENAGER

Gestionnaire Analyste Négociatrice
Groupe SMA - Nantes

REEMPLOI DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION

Nouveaux circuits de distribution / nouveaux acteurs

Le diagnostiqueur : va avoir une responsabilité plus étendue et devra être assuré en RC Professionnelle

Le déconstructeur : peut voir sa responsabilité engagée en cas de matériaux ou produits endommagés

Le qualificateur: selon l'étendue et la nature de sa mission, pourra voir sa responsabilité recherchée sur le fondement de sa responsabilité civile professionnelle, mais aussi de sa responsabilité civile décennale (s'il est locateur d'ouvrage)

Le maître d'œuvre, l'économiste de la construction: porteront des missions nouvelles ou étendues en fonction de leur mission.

L'entreprise : qui va poser les matériaux ou produits de réemploi va voir sa Responsabilité réévaluée :

- Recours potentiels en cas de défaillance des produits.
- Problématique liée au défaut d'assiette déclarée à l'assureur.
- Implication de l'entreprise dans l'étape de qualification des produits.

Nouveaux risques

- Garantir 10 ans des produits ou matériaux qui peuvent avoir eu un premier usage d'une durée indéterminée.
- L'évolution des contraintes réglementaires et techniques : un produit fabriqué selon les normes en vigueur à une date antérieure ne répondra peut être pas aux normes actuelles.
- Le matériau utilisé peut-être source de contamination pour l'ouvrage nouveau qui est sain (présence de mэрule, insecte...)
- Les qualités performantielles peuvent se dégrader avec le temps (étanchéité, isolation thermique ou acoustique, sécurité incendie)

La notion de Technique Non Courante :

Les produits de réemploi ne sont pas visés par le DTU et autres référentiels pour produits neufs.

TNC



Non garantis de base dans les contrats d'assurance.



Déclaration nécessaire pour reprise en garantie par l'assureur.

Ce que votre assureur va vous demander si vous êtes intervenants à l'acte de construire

- Description de l'opération
- Mission des intervenants et d'une manière générale :
 - qui démonte les matériaux réemployés ?
 - qui est en charge de la déconstruction ? est-ce pour son propre compte ?
 - destination des matériaux, stockage ?
 - caractéristiques des matériaux / compatibilité avec son nouvel usage

Ce que votre assureur va vous demander si vous êtes Maître d'ouvrage

- Nature du produit réemployé, sa date de fabrication et/ou de 1ère mise en œuvre
- Surface couverte lorsqu'il y a lieu (dalles de plancher par exemple).
- Montant total des produits de réemploi, estimation (si reprise sur une même opération) ou coût réel en cas d'achat.
- Source du produit et circuit de vente ou de mise à disposition
- Identité du diagnostiqueur
- Identité du « qualificateur »
- Informations sur les essais réalisés, les conditions de reconditionnement, le stockage...

➤ Concernant les missions de MOE :

Les BET et architectes ne sont pas concernés par la notion de TNC. Cependant, ceux-ci seront amenés à effectuer de nouvelles missions.

➤ Cas particulier des MOA professionnels qui vendent des produits en vue du réemploi :

Il sera nécessaire d'étendre et aménager les garanties des polices de responsabilité (exemple RC Promoteur), si le MOA entend participer directement à la vente de produits issus des travaux de démolitions.

➤ Les plateformes de vente de produits de réemploi

Ces structures relèveront des garanties fabricant/négociant et leurs modalités de fonctionnement devront être analysées (simple intermédiaire ou véritable négociant).

MERCI POUR VOTRE ATTENTION